



*Footing Loisir*  
*Guignicourtois*

10, rue des vignes  
02190 GUIGNICOURT  
06.31.20.67.36

E-mail : FootingLoisirGuignicourtois@gmail.com

Site internet : couriraguignicourt.fr

### Règlement de la 20<sup>ème</sup> course du bord de l' AISNE

#### 1. Lieu, date et nature de la compétition :

L'association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS organise, le dimanche 20 mai 2018 :

- Une course pédestre de 10KM. Le départ sera donné à 10H00, depuis la rue Louis BERTAUX à GUIGNICOURT. Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de PICARDIE. Le circuit est constitué de 4 boucles de 2,5KM. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l' AISNE.
- Des courses « JEUNES » de 1,3 à 4,9KM. Les départs seront donnés à partir de 14H00, depuis l'esplanade Jean THOURAUD à GUIGNICOURT. Les distances à parcourir sont déterminées en fonction de la catégorie d'âge du coureur :
  - Eveil athlétique : course non chronométrée en durée
  - Poussins : course chronométrée de 1,3KM
  - Benjamins : course chronométrée de 2,5KM
  - Minimes : course chronométrée de 4,9KM

#### 2. Organisateur :

Cette course est organisée par l'association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

Association FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS  
DROUET Alexandre (Président de l'association)  
10, rue des vignes - 02190 GUIGNICOURT  
E-mail : FootingLoisirGuignicourtois@gmail.com  
Site Internet : <http://couriraguignicourt.fr>

#### 3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

##### a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course de 10KM doivent être nés en 2002 et avant. Sont donc admises à participer les catégories suivantes : « Cadets », « Juniors », « Espoirs », « Seniors », « Masters ».

Les courses « JEUNES » sont ouvertes à toute personne de plus de 7 ans et de moins de 16 ans. Sont donc admises à participer les catégories suivantes : « Ecole d'Athlétisme » (enfants nés de 2009 à 2011), « Poussins » (enfants nés en 2007 et 2008), « Benjamins » (enfants nés en 2005 et 2006), « Minimes » (enfants nés en 2003 et 2004).

##### b. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass'Running », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les courses « JEUNES », le certificat médical est obligatoire à partir de la catégorie « POUSSIN ».

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être envoyé via le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'association, par courrier (cf. adresse dans "c. Droits d'inscription" de ce règlement) ou il sera présenté lors du retrait du dossard le jour de la compétition.

c. Autorisation parentale :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

d. Droits d'inscription :

Les droits d'engagement aux 10KM du bord de l'AISNE sont fixés à 10€ pour les coureurs inscrits via le formulaire en ligne sur le site de l'association ou par correspondance à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de l'association.

Les courses « JEUNES » sont gratuites même en cas d'inscription le jour même.

Les droits d'engagement de la marche sont fixés à 3€.

Les bulletins d'inscription seront à retournés, accompagnés du règlement, si nécessaire, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS à l'adresse suivante :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS  
Course de GUIGNICOURT  
10, rue des vignes  
02190 GUIGNICOURT

Les coureurs ou marcheurs ayant choisi de s'inscrire à l'aide du formulaire en ligne pourront effectuer le paiement de leur droit d'inscription (respectivement 10 et 3€) soit par courrier, soit le jour de la compétition.

Pour les coureurs, une copie de la licence ou du certificat médical devra :

- soit être envoyée par courrier avec le bulletin d'inscription et le règlement;
- soit être envoyée via le formulaire d'inscription en ligne sur le site de l'association;
- soit être envoyée par mail à l'adresse suivante:  
FootingLoisirGuignicourtois@gmail.com
- soit être présentée le jour de la compétition lors du retrait du dossard;

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un supplément de 2€ pour les coureurs des 10KM.

e. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au vendredi 18 mai 2018.

L'inscription à l'aide du formulaire restera possible jusqu'à la veille de la compétition.

Les inscriptions sur place, le jour de la compétition seront reçues à partir de 8H00 sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 GUIGNICOURT). Elles seront closes 30 minutes avant le départ de la course.

f. Athlètes handisports :

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

g. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

h. Dossard :

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, à la Petite Gare, rue Louis BERTAUX. Chaque coureur doit le porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, sur la poitrine.

i. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

a. Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 222742/L souscrite auprès de SMACL Assurances.

b. Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b. Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification sauf sur les courses « JEUNES » de la catégorie « Ecole d'athlétisme ». Pour cette catégorie d'âge, les parents peuvent accompagner leur enfant sur le parcours.

c. Chronométrage :

La course de 10KM et les courses « JEUNES » à partir de la catégorie d'âge « poussins » sont chronométrées. Les classements seront affichés dès la fin du traitement des résultats.

Sur la course de 10KM, le chronométrage est assuré par un système de puces fixées aux chaussures. En fin de course ou en cas d'abandon, la puce devra impérativement être remise aux organisateurs. Toute puce non récupérée sera facturée 15€ au coureur.

7. Classements et récompenses :

a. Classements :

Chaque catégorie d'âge (à partir de la catégorie « Poussins ») donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA.

b. Récompenses :

10KM du bord de l'AISNE :

Chaque coureur engagé recevra un lot. Son inscription lui donne droit à participer à un tirage au sort.

Des prix récompenseront les coureurs de la façon suivante :

- les 3 premiers hommes et femmes au scratch ;
- Les premiers hommes et femmes de toutes les catégories (« cadets », « juniors », « espoirs », « seniors », « masters 1 », « masters 2 », « masters 3 », « masters 4 », « masters 5 ») ;
- Le plus jeune coureur ;
- Le coureur le plus âgé ;
- Le coureur domicilié à GUIGNICOURT le plus rapide.

Les coupes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

Courses « JEUNES »

Chaque coureur recevra une médaille et un lot. Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque catégorie (à partir de la catégorie « Poussins ») recevront une coupe.

c. Primes :

Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

d. Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivé et sur les sites Internet suivant :

- Association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS :  
<http://couriraguignicourt.fr>
- Site officiel de la FFA :  
<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=resultats>
- Couriro2 :  
<http://www.couriro2.fr/>
- Commission Régionale des courses hors-stade de la PICARDIE :  
<http://cappicardie.free.fr>

8. Ravitaillements :

Sur la course de 10KM : le ravitaillement pendant la course et à la fin de la compétition est fourni le long du parcours au kilomètre 5 et à l'arrivée.

9. Sécurité et soins :

a. Voies utilisées :

10KM du bord de l'AISNE

Le circuit est constitué de 4 boucles de 2,5KM. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l'AISNE, complètement fermés à la circulation.

Courses « JEUNES » :

Les parcours des courses « JEUNES » d'une distance de 1,3 à 4,9KM empruntent des routes de la commune de GUIGNICOURT complètement fermées à la circulation.

b. Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par un médecin généraliste (Docteur CASALIS) et par la Protection Civile de l'AISNE.

c. Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.